

ASSEMBLÉE NATIONALE19 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1361

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan de la délégation effective des crédits nécessaires à assurer l'équité de traitement mentionnée à l'article L. 223-8 du code de la sécurité sociale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par la Mutualité française et la FEHAP, vise à suivre et évaluer la mise en œuvre de la délégation des crédits, par la CNSA, nécessaire à assurer une équité de traitement entre le secteur public et le secteur privé non lucratif.